



21170
Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

04/12/2025

Date d'affichage :

04/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 021-212105779-20251211-2025047BIS-DE
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Objet de la délibération : N° 2025-047 - Validation de la participation financière à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE sur l'achat d'un véhicule neuf à l'agent de police municipale

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu la convention de mise à disposition relative à l'agent intercommunal de police municipale entre les communes concernées signé le 26 avril 2024 ;

Vu les devis transmis par la commune de Saint-Jean-de-Losne dans le cadre de la consultation réalisée en novembre 2025 pour le remplacement du véhicule de la Police municipale ;

Considérant qu'à la suite de la consultation opérée par la mairie de Saint-Jean-de-Losne en novembre 2025, son remplacement s'avère nécessaire afin de garantir la fiabilité des interventions de l'agent intercommunal et réduit le risque de pannes lors de ses diverses missions.

Trois propositions ont été retenues :

- Citroën Berlingo Van, véhicule neuf, d'un montant de 21 347.16 €
- Peugeot Partner Fourgon, véhicule neuf d'un montant de 22 327.76 €
- Renault Kangoo Van fourgon, véhicule neuf d'un montant de 21 145.36 €

Considérant que ces offres ont été négociées au préalable ;

Considérant que le véhicule qui a été retenu est le Citroën Berlingo Van, pour un montant négocié à hauteur de 17 912.26 € TTC ;

Considérant que la répartition de cet investissement sera effectuée en fonction du nombre d'heures de l'agent intercommunal ;

Considérant que le portage comptable sera assuré par la commune de Saint-Jean-de-Losne et refacturé aux deux autres collectivités ;

Considérant que la participation de la commune de Saint-Usage sera à mandater au compte 2041411 à partir de l'exercice comptable 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de valider le principe du remplacement du véhicule de la police municipale par le biais d'une participation financière versée sur l'exercice 2026

Article 2 : de valider la proposition retenue par la mairie de Saint-Jean-de-Losne, soit un Citroën Berlingo Van pour un montant de 14 926.88 € HT (17 912.26 € TTC) ;

Article 3 : De fixer la participation financière de la commune de Saint-Usage à l'agent intercommunal, pour les heures effectuées par l'agent intercommunal, selon les deux scénarios éventuelle à 3h hebdomadaires sur la commune d'Echenon, point qui sera évoqué lors du prochain Conseil Municipal) :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 021-212105779-20251211-2025047BIS-DE

- **Scénario 1 :** 13h00 de temps de travail sur Saint-Usage - Participation : 5 544,27 € HT (6 653,12 € TTC)
- **Scénario 2 :** 16h00 de temps de travail sur Saint-Usage - Participation : 6 823,72 € HT (8 188,46 € TTC)

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à donner une suite favorable à ce projet et à signer tout document ou convention afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	5 (dont le vote de Madame le Maire)	Abstentions	3
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Article L2121-20 du CGCT : *Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante, et le texte considéré comme adopté.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER